



C.N.C.P.P.D.

Déclaration de l'Algérie concernant la mise en œuvre des résolutions des Nations Unies portant moratoire sur l'application de la peine de mort

Nous, Comités nationaux pour les Droits de l'Homme, représentants de la société civile pour l'abolition de la peine de mort et Coalitions arabes, réunis à Alger les 12 et 13 janvier 2009 lors de la conférence régionale pour la mise en œuvre des résolutions des Nations Unies portant moratoire sur l'application de la peine de mort dans le monde arabe, conférence tenue sur l'invitation de la Commission Nationale Consultative de Promotion et de Protection des Droits de l'Homme (C.N.C.P.P.D.H.) et avec la participation de l'Organisation internationale de la réforme pénale,

1- Nous prenons acte et apprécions la position algérienne au sujet de l'adoption et du vote des deux résolutions des Nations Unies, n° 62-149 et 63-168, portant moratoire sur la peine de mort, et demandons qu'elles soient appliquées au plus tôt.

2- Le monde arabe étant partie indivisible de la société internationale et compte tenu du rôle qu'il a joué dans la discussion de ces deux résolutions, nous exigeons aujourd'hui qu'il les mette en œuvre.

3- Nous invitons les Etats membres de la Ligue Arabe à introduire des amendements à l'article 07 de la Charte arabe des droits de l'homme pour qu'il devienne désormais formellement interdit de prononcer la peine de mort et de l'appliquer à des personnes âgées de moins de dix-huit ans.

4- Nous appelons les militants en faveur des droits de l'homme dans le monde arabe à oeuvrer pour que la société prenne conscience qu'il faut renoncer à une culture de violence et de vengeance et répandre désormais la culture des droits de l'homme, et tout particulièrement du droit à la vie et à l'intégrité physique des personnes.

5- Nous insistons sur la nécessité où se trouvent la société civile et les coalitions nationales et régionales d'intensifier leurs activités en faveur d'une prise de conscience afin que l'opinion publique accepte que disparaisse l'utilisation de la peine de mort, qu'il y soit mis un terme et qu'elle soit abolie en accord avec les spécificités et les dispositions particulières de chaque Etat, soutenant ainsi les aspirations des citoyens à la justice tout en œuvrant à la consolidation et à la préservation des droits de l'homme.

6- Nous encourageons les pays arabes à décréter l'abolition de la peine de mort et à fonder cette abolition sur une assise juridique.

7- Nous exigeons que les pays arabes ratifient le second protocole joint à la Convention internationale des droits civiques et politiques, relatif à l'abolition de la peine de mort.

8- Nous invitons les organes juridiques à limiter l'utilisation de la peine de mort et à garantir que les normes internationales de la justice rendue lors des procès ne soient pas transgressées.

9- Nous encourageons les médias, compte tenu de leur rôle décisif dans la prise de conscience de l'opinion publique et dans sa sensibilisation, à joindre leurs efforts pour que les citoyens comprennent tous les éléments intervenants dans cette question.

Alger, le 13 janvier 2009